|  |
| --- |
| Document informel N° 1 Revision 1 (GE.3-02-01/Rev.1) |
|  | Distr.: General3 Decembre 2021Original: EnglishFrench |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial pour la sécurité routière**

**Groupe d’experts sur l’élaboration d’un nouvel instrument juridique
sur l’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation**

**Deuxième séance**

Genève, le 6 décembre 2021

Point 4 du programme de travail provisoire de
**l’ordre du jour**

 Proposition de programme de travail du Groupe d’experts sur l’élaboration d’un nouvel instrument juridique sur l’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation

 Soumis par les experts de la France, l’Allemagne et de la Suède

Ce texte ci-dessous propose le programme de travail du Groupe d’experts (GoE) sur l’élaboration d’un nouvel instrument juridique sur l’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation (LIAV). Il est basé sur le document de position de la France, de l’Allemagne et de la Suède (document informel n° 1 à la première session du Gouvernement européen sur la LIAV. Il a été rédigé lors d’une session informelle du groupe, convoquée par l’expert français, vice-président du groupe.

\*\* Traduction de courtoisie \*\*

 Programme de travail

1. Les étapes principales du Groupe sont constituées des points suivants :

a) Mener un exercice de cadrage / une évaluation des enjeux de sécurité routière liés à l'automatisation des véhicules, qui pourrait être traité de manière adéquate par un instrument juridique international, et qui sera ensuite utilisé dans une analyse des [compléments nécessaires aux] Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968.

Date cible : mai 2022.[[1]](#footnote-2)

b) Identifier le type d'instrument juridique approprié, son champ d’application (en rédigeant une table des matières, etc.) et ses conséquences juridiques.

Date cible : décembre 2022.

Remarque : ce travail serait effectué en gardant à l'esprit le stade précoce du développement technologique.

c) Produire une première ébauche des dispositions juridiques nécessaires au déploiement des véhicules automatisés dans la circulation routière internationale.

Date cible : mai 2023.

d) Rendre compte au WP.1 au moins deux par an (lors des sessions ordinaires du WP.1).

Jalons : mars 2022, septembre 2022, mars 2023, septembre 2023.

Remarque : Considérant que le sujet des véhicules automatisés en circulation est encore assez récent et en constante évolution, le Groupe peut être amené à inviter et écouter un panel d'experts qualifiés. L'expertise des collègues du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), et en particulier ceux du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), pourrait notamment aider le Groupe dans ses travaux. Les activités du Groupe pourraient inclure la tenue de réunions informelles, la réalisation d'études et de séances consultatives ; l’organisation de séminaires et d'ateliers; la collecte de données; et la diffusion d’information.

e) À la fin de la période pour laquelle il a été créé, le Groupe soumettra un rapport sur ses réalisations à l'organe de supervision WP.1. (conformément aux dispositions contenues dans le document ECE/EX/2/Rev.1) Ce rapport inclura une partie dédiée à l'exercice de cadrage/évaluation des besoins, ainsi qu'une synthèse de l'analyse des Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968.

Date cible : mai 2023.

1. Sous réserve de modification ou de report [↑](#footnote-ref-2)